

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

**N° 2026/66**

**Vote des taux de taxes locales directes pour 2026**

**LOI DU 5 AVRIL 1884 - ARTICLE 56**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, le Maire.**

**Présents :** R. ANSILLON - F. ARNAUD - D. AUBERT - N. BARDIN - F. BERTORELLO - A-C. BIERREN - D. BUSELLI - R. CARTA - J. GIRARD - M. GRASSI - C. HUGUES - J-C. LAURENS - T. MARTIN - D. MIACHON - V. OLIVE - M-PERONNET - I. TEISSIER - G. RAYNAUD-BREMOND - C. RUIZ - V. TIQUET - V. TRICON - G. VALVASON SERODINE - L. VIARDOT-AMOURIC - P. VIDAL

**Procurations :** V. APPOLONIE à M. GRASSI- E. CADET à P. VIDAL- N. REVERTER à D. MIACHON - R. SAURIN—DEVASSY à C. HUGUES

**Date de la convocation :** Mardi 14 avril 2026

**Secrétaire de Séance :** Christine HUGUES

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal a pour mission de voter les taux des contributions directes communales pour 2026.

Le taux de foncier bâti, de foncier non bâti et de la taxe d'habitation sont maintenus à l'identique pour 2026.

Conformément aux propositions faites lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 31 mars 2026, les taux globaux proposés à voter pour l'année 2026 sont les suivants :

Taxes	Taux communal	Taux départemental	Taux 2025	Taux 2026
Foncier bâti (FB)	27,00 %	15,05%	42,05 %	42,05 %
Foncier non bâti (FNB)	15,34 %	-	15,34%	15,34%
Taxe d'habitation (THS)	4,51 %	-	4,51%	4,51%

Vu les dispositions de l'article 1636 B sexies 1.1 du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ☞ Décide de voter les taux d'imposition globaux 2026 comme suit :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,05 %,
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 15,34 %,
  - Taxe d'habitation : 4,51 %.
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal dûment habilité à signer l'état 1259 transmis par les services de l'Etat.
- ☞ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca - 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application Internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,  
ont signé au registre les membres présents,  
Le Maire, Philippe LEANDRI

Le secrétaire de séance,  
Christine HUGUES


